



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 16 décembre 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BERTHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 10 décembre 2024
Date de publication : 23 décembre 2024

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste,	Alexandre, ROCHE Paul,	Catherine, ANTOINE Patricia,
MANGIN Isabelle, BERTHAUD	PECHINOT Jacques, FICHERE	MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-
Mathieu, MARCHAND Sylvette,	Jean-Pascal, REBILLARD Jean-	REPUBLIQUE Claire, CUSSEY
CHAMPANHET Stéphane,	Michel, CRETIN-MAITENAZ	Laëtitia, JARROT-MERMET
NONNOTTE-BOUTON Catherine,	Blandine, CERNELA Patrice,	Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET
GERMOND Daniel, DRAY	LEFEVRE Jean-Philippe,	Timotheé, BOUTELOUP
Frédérique, JABOVISTE Philippe,	DELAINE Isabelle, JEANNET	Guillaume, EMONIN Laurent
MIRAT Maryline, DOUZENEL	Nathalie, DEMORTIER-BLANC	

Conseillers absents ayant donné procuration

GIROD Isabelle donne procuration à BERTHAUD Mathieu, CUINET Jean-Pierre donne procuration à JABOVISTE Philippe, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, MUGNIER Christine donne procuration à MANGIN Isabelle, HERRMANN Nadine donne procuration à BOUTELOUP Guillaume

Conseillers absents non représentés

Objet : Modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire - Risque santé à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération DCM-2024-074 du 23 septembre 2024, retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 13 décembre 2024,

Par délibération n°120-21 du 15 décembre 2021, la Ville de Dole a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé de ses agents avec application à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette participation a été revalorisée et s'élève depuis le 1^{er} janvier 2024 à 240 euros bruts par an. Elle est versée mensuellement à tout agent présent depuis au moins six mois dans la collectivité, sur justificatif d'adhésion à un organisme assurant le risque santé.

A compter du 1^{er} janvier 2025, seuls les souscripteurs à une formule de contrat proposée par le gestionnaire du contrat collectif à adhésion facultative percevront la participation financière de l'employeur.

La participation employeur ne pourra plus être versée au détenteur de contrats individuels souscrits auprès d'autres organismes d'assurance santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une participation financière brute de 240 euros par an aux agents adhérents au contrat collectif à adhésion facultative.

Cette participation sera versée mensuellement sur la base de la liste des souscripteurs fournie par l'organisme gestionnaire du contrat collectif.

A titre d'information, cette participation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les collectivités locales et les modalités de calcul sont déterminées par décret fixant le montant mensuel à 15 euros (50% d'un montant mensuel de référence de 30 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité ayant souscrit au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé »,
- **DE FIXER** le montant brut annuel de la participation à 240 euros par agent souscripteur,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à hauteur de 20 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines

*Fait à Dole, le 16 décembre 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Jean-Baptiste GAGNOUX

